

Lettre de début d'année à nos adhérents

Janvier 2017

Cher(e)s assuré(e)s,

L'année 2016 vient de se terminer. Dans cette lettre de début d'année vous trouverez les informations principales sur la Fondation de prévoyance en faveur de Aromed, votre fondation de prévoyance, ainsi que des indications générales sur la prévoyance professionnelle.

Rétrospective 2016 de la Fondation AROMED

La fortune de la Fondation continue sa progression et se monte à environ CHF 640 millions. L'année 2016 a été marquée par des changements majeurs au niveau de la politique internationale. Le vote sur le Brexit et les élections aux Etats-Unis ont eu quelques effets sur les marchés financiers mais sans conséquences majeures. La permanence des taux d'intérêt bas et les incertitudes sur le plan international n'ont pas encouragé les marchés vers des performances record, même si la fin de l'année 2016 a été marquée par une légère reprise. Grâce à la diversification de ses placements, la Fondation a obtenu en 2016 un rendement d'environ 3 %.

L'intérêt définitif crédité sur vos comptes pour 2016 est de 1.75%, soit 0.5% de plus par rapport au minimum légal

Le Conseil de Fondation a décidé de fixer l'intérêt définitif qui vous est crédité en 2016 à 1.75%. Ce taux est supérieur au taux provisoire qui avait été fixé en début d'année 2016 de 1.25% sur la part LPP et de 0.5% sur la part surobligatoire de vos avoirs. Sur les certificats d'assurance au 1^{er} janvier 2017 que vous allez recevoir dans quelques semaines, votre avoir au 31.12.2016 sera ainsi supérieur aux indications des certificats précédents.

Pour l'année 2017, le Conseil de Fondation a décidé de fixer l'intérêt provisoire à 1% sur la part LPP et à 0.5% sur la part surobligatoire. L'intérêt définitif 2017 sera décidé en fin d'année, sur la base de la performance effective.

Les autres décisions principales prises par le Conseil de Fondation en 2016 sont les suivantes:

- Modification de la stratégie de placement de la Fondation afin d'accentuer la maîtrise des risques par une plus grande diversification;
- Augmentation du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs, afin d'avoir les ressources suffisantes pour surmonter une éventuelle baisse des marchés financiers;
- Changement de réassureur: à partir du 1er janvier 2017, les risques décès et invalidité sont couverts par la Zurich Assurances.

Nouveau droit de divorce

L'année 2017 marque l'entrée en vigueur de modifications importantes dans le cadre du divorce en lien avec la prévoyance professionnelle. En cas de divorce d'un assuré actif, l'avoir de prévoyance accumulé pendant le mariage sera partagé comme avant. Mais avec le nouveau droit, la durée de la procédure de divorce n'aura plus aucune conséquence sur le montant à partager. La vraie nouveauté réside dans le partage de la prévoyance même en cas de divorce d'un bénéficiaire de prestations d'invalidité ou de retraite. L'avoir de prévoyance d'un assuré invalide sera désormais partagé en cas de divorce. Et le divorce d'un bénéficiaire de rente de retraite va conduire à un partage de la rente.

La France impose aux assurés domiciliés dans l'un des huit cantons avec un accord "frontalier", des limites dans les rachats déductibles

Déductibilité fiscale des rachats pour les assurés soumis à taxation en France

Les assurés Aromed domiciliés en France et travaillant dans l'un des huit cantons couverts par l'accord "frontalier" (Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura) sont imposés en France sur leur revenu suisse selon les règles de droit commun français. Pour ces assurés, la France impose une limitation concernant la

déductibilité des rachats volontaires à sa caisse de pensions. Le total des rachats déductibles en France est dans ce cas limité à 12 trimestres de cotisations. Ainsi, tout rachat supérieur à la limite des 12 trimestres ne sera plus déductible du côté français. Il convient dès lors pour tous les assurés dans cette situation, de prendre contact avec leur conseiller avant d'effectuer un rachat.

Revenu des indépendants soumis à cotisations AVS/AI/APG

Les médecins indépendants peuvent déduire les versements à la Fondation AROMED (cotisations courantes et rachats) de leur revenu soumis à cotisations AVS/AI/APG à hauteur de 50%. Un rachat de CHF 300'000 sera par exemple entièrement déductible du revenu imposable, mais pour le revenu soumis à cotisation AVS/AI/APG, le médecin indépendant ne pourra déduire que CHF 150'000. Le Tribunal fédéral a récemment décidé que la déduction maximale pour le revenu soumis à cotisations AVS/AI/APG est toutefois limitée à 50% du revenu de l'activité indépendante. Ainsi dans l'exemple précédent, si le revenu de l'activité indépendante était de CHF 200'000, la déduction maximale pour le salaire soumis à cotisations AVS/AI/APG ne serait que de CHF 100'000.

Les projets de réforme

La réforme "Prévoyance 2020" est encore débattue dans les deux Chambres fédérales. Les premiers éléments d'accord sont le relèvement de l'âge de la retraite ordinaire des femmes de 64 à 65 et un âge flexible de la retraite entre 62 et 70 ans. Le financement de l'AVS devra être augmenté pour faire face aux changements démographiques, et la prévoyance professionnelle devra être adaptée aux rendements actuels des marchés financiers ainsi qu'à l'augmentation de la longévité.

Le projet de réforme de la Loi sur les Prestations Complémentaires vient d'être lancé par le Conseil fédéral. Ce projet prévoit de limiter le retrait en capital de la part obligatoire de l'avoir de prévoyance au moment de la retraite ou lors du passage à une activité indépendante. La part obligatoire de votre avoir de prévoyance ("part LPP") est indiquée en bas de votre certificat de prévoyance AROMED.

Les deux réformes sont encore au stade de projets, et nous ne manquerons pas de vous informer de leurs développements futurs.

Conclusions

La Fondation Aromed, forte de son état financier, est confiante dans l'avenir du deuxième pilier. Garante de votre prévoyance, elle gère vos avoirs avec sérénité pour les années à venir.

Le Conseil de fondation profite de l'occasion pour vous souhaiter une très bonne année 2017.

Fondation de Prévoyance en faveur de AROMED